

admettrait que bien que nous représentions une partie de la population canadienne, en tant qu'assemblée devant laquelle le Gouvernement est responsable de son administration et qu'à ce titre, nous avons le droit de nommer les représentants de cette partie de la population dans le conseil de direction de la nouvelle compagnie, d'un autre côté nous ne représentons pas une autre partie de la population, c'est-à-dire l'élément ouvrier. Le Parlement est-il prêt à adopter cette attitude? Le Parlement est-il disposé à proclamer que nous, les représentants du peuple, sommes absolument incapable de sauvegarder les intérêts des classes laborieuses aussi bien que les intérêts des capitalistes? Le Parlement, s'il est digne de ce nom, représente le travail aussi bien que le capital et il doit assumer la responsabilité, en choisissant les membres du conseil de direction qui administrera le grand réseau des chemins de fer de l'Etat, de voir à ce que toutes les principales classes de la population canadienne y soient représentées afin que l'administration de nos voies ferrées soient confiée à des hommes compétents.

Je ne vois personne au fait de la politique du Gouvernement, qui voudrait laisser entendre pour un instant que le Gouvernement est opposé à l'idée d'appeler à faire partie du conseil de direction des hommes particulièrement bien au courant des intérêts des employés de chemin de fer.

Il me semblerait évident, toutes choses égales d'ailleurs, que l'entreprise aurait avantage à se trouver sous la direction de personnes connaissant bien les nécessités des fonctionnaires de la ligne, de personnes particulièrement propres à parler pour eux. Admettons-le; mais dire que ces personnes doivent être choisies, non par le Gouvernement, seul responsable de l'entreprise, mais d'autres à qui n'incombe aucune pareille responsabilité, serait un principe absolument nouveau ici, un principe que l'honorable député de Kamouraska ne saurait vraiment vouloir que nous affirmions. En le faisant, en acceptant pour principe—laissez-moi répéter la chose sous une autre forme—que le Parlement, ou que le Gouvernement, n'a pas qualité pour faire ce choix au nom du travail, tout comme il le fait au nom des autres classes de la société, qu'il s'agisse des intérêts d'une langue, d'une croyance religieuse, d'une profession, de quoi que ce soit, ce serait nous déclarer incapables de faire un choix au nom de tout autre groupe de la population, lequel aurait le même droit de dire au Parlement:

De quel droit choisissez-vous pour nous représenter dans la commission des chemins de fer nationaux des personnes peu au courant de nos intérêts en ce qui regarde l'administration de ces chemins, ou encore quel droit avez-vous de les choisir si vous permettez à un autre groupe de choisir les siens? Si la proposition d'amendement était adoptée, le Parlement se trouverait dans une position anormale et impossible, dans une opposition incompatible avec les principes propres à un gouvernement constitutionnel, dans une position où jamais encore nul parlement ne s'est trouvé dans un pays gouverné d'après une constitution.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire un mot en faveur de la motion de mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe), motion appuyée si éloquemment par mon honorable ami de Saint-Denis (M. Verville); mais, logiquement parlant, je ne vois aucune bonne raison de le faire. J'approuve de tout cœur que l'on veuille faire représenter le travail dans cette commission, et j'espère que le Gouvernement y aura l'œil, qu'il verra à ce que le travail soit représenté dans cette commission et, s'il est possible, le travail intéressé au chemin de fer lui-même. Mais il y a d'autres classes que nous aimerions voir représentées dans la commission, et je ne crois pas qu'il soit sage de prendre de préférence parmi d'autres une classe à qui il faudra des représentants de son choix. L'honorable député de Québec-Sud, par exemple, propose—et c'est une proposition qui m'agrée—de prendre parmi les ingénieurs revenus des champs de bataille quelqu'un qui les représenterait dans cette commission, et il ne manque pas d'hommes capables dans ce corps dont il pourrait être à désirer d'assurer la présence à la direction de ce réseau. Il n'y a pas seulement à considérer que nous aurions le bénéfice des talents d'un tel ingénieur, mais le fait d'avoir là quelqu'un qui revient de la ligne de feu a pour nous une grande importance. Je me demande toutefois s'il est bien convenable de faire déclarer par une loi du Parlement qu'un ingénieur devra faire partie de la commission. Il est entendu que cette commission doit représenter les intérêts des différents groupes de la population et, si le Gouvernement néglige d'y pourvoir, ce sera un manquement dont nous aurons le droit de lui demander compte. Je dois dire cependant que je n'aperçois pas la logique de cette prétention qui voudrait que la loi fit particulièrement mention de certain